



Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes

EXTRAIT DU REGISTRE
AUX ARRÊTES MUNICIPAUX

URB_2024_10_391

**OBJET : RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
PLANTATION DE 3 HÊTRES
GIRATOIRE SITUÉ SUR LA GRAND PLACE
FACE AU COMMISSARIAT DE POLICE
LE JEUDI 07 NOVEMBRE 2024 – DE 07H00 A 17H00**

Le Maire de la Ville de Raismes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 reçue en Sous-Préfecture le 10 juin 2020, aux termes de laquelle le Conseil a délégué une partie de ses pouvoirs au Maire,

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-1 et L. 2122-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de réglementation de la circulation,

Considérant la demande du Centre Technique Opérationnel (CTO) de la ville de Raismes, de réglementer, pour les élèves du Lycée Horticole, la circulation au niveau du giratoire situé sur la grand place face au Commissariat de Police à Raismes (59590), afin d'y implanter des hêtres le jeudi 07 novembre 2024 de 07h00 à 17h00.

Considérant les mesures et précautions destinées à assurer la sécurité des riverains, des usagers des rues et du personnel de chantier,

ARRETE

Article 1 : La plantation de 3 hêtres sera réalisée le jeudi 07 novembre 2024 au niveau du giratoire situé sur la grand place, face au Commissariat de Police par les élèves du Lycée Horticole de la ville de Raismes.

Article 2 : La limitation sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Article 3 : Les agents du CTO veilleront à maintenir l'accès aux véhicules de secours et d'urgence.

Article 4 : L'information aux riverains, la pré-signalisation et la signalisation seront mises en place, contrôlées et entretenues par le CTO sous sa seule et entière responsabilité.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront pénalisées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'une contestation dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Lille.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire Principal de Police de Valenciennes,
- Monsieur le Brigadier-Chef du Commissariat de Raismes
- La Police Municipale de Raismes,
- Au service Centre Technique Opérationnel
- Au Service d'Interventions Quotidiennes,
- Le Service Communication de la Ville de Raismes,
- Monsieur le Responsable du Service Voirie,
- Le Service des Espaces Verts
- Le Lycée Horticole de Raismes

Raismes, le 31 octobre 2024,

Le Maire,

Aymeric ROBIN

Pour le Maire, par déléguation
Le conseiller municipal délégué,
Jean-Paul BIREMBAUT



Affiché le	31 OCT. 2024
Transmis en Sous-Préfecture le	
Document exécutoire du	31 OCT. 2024
Notifié le	31 OCT. 2024